



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MAI 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DES 30 MARS 2014, 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

Service des ressources humaines  
LBe/KMC  
N°2019-114

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190527-RH2019DEC114-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 31/05/2019

---

**OBJET : Formation « Sensibilisation à l'urbanisme »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations des 30 mars 2014, 25 juin 2015 et 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent de la Direction Générale d'une formation « Sensibilisation à l'urbanisme » ;

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales, 15 rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles cedex ;

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une formation « Sensibilisation à l'urbanisme », organisée le 12 juin 2019, pour une durée d'une demi-journée, pour un agent de la Direction Générale, avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales, 15 rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles cedex, pour un coût total de 190 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- Au Trésorier Principal de Montmorency.

H

.../...

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental.

  
LUC STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **06 JUIN 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*